

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



20155192

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

16 DEC. 2020

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise 0884.995.237

Nom

(en entier): **STRADICO**

(en abrégé):

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Avenue Landas 1
1480 Tubize

22 -12- 2020

BELGISCH STAATSBLAD

Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE ANONYME "T.N.C." - PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - MODIFICATION DE LA DENOMINATION - MODIFICATION DE L'OBJET - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION - MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS CONFORMEMENT AU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS - DEMISSION ET NOMINATION ADMINISTRATEURS

Ce jour, le trente novembre deux mille vingt.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "**STRADICO**", ayant son siège à 1480 Tubize, Avenue Landas 1, ci-après dénommée la "*Société*" ou la "*Société Absorbante*".

(...)

Agenda

2. Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par laquelle la société à responsabilité limitée "**STRADICO**", ayant son siège à 1480 Tubize, Avenue Landas 1 (la "*Société Absorbante*"), absorbe la société anonyme "**T.N.C.**", ayant son siège à 1480 Tubize, Avenue Landas 1-3 (la "*Société Absorbée*"), dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption.

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

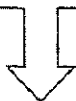
L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance du projet de fusion.

1. L'assemblée prend connaissance et procède à la discussion du projet de fusion dont l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, déclare qu'il était mis à disposition au siège de la Société depuis un mois et dont l'actionnaire unique a pu obtenir une copie sans frais.

Le projet de fusion a été établi le 14 octobre 2020 par les organes d'administration de la Société Absorbée, d'une part, et de la Société Absorbante, d'autre part, en application de l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations; ce projet de fusion a été déposé, (i) dans le chef de la Société Absorbée au greffe du tribunal de l'entreprise de Brabant wallon division Nivelles, le 15 octobre 2020 et publié aux Annexes du Moniteur belge par extrait ou par mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 2:14, 4° du Code des sociétés et des associations le 27 octobre suivant, sous le numéro 20126832, et (ii) dans le chef de la Société Absorbante au greffe du tribunal de l'entreprise de Brabant wallon division Nivelles, le 15 octobre 2020 et publié aux Annexes

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

du Moniteur belge par extrait ou par mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 2:14, 4° du Code des sociétés et des associations le 27 octobre suivant, sous le numéro 20126811.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Fusion - Transfert du patrimoine à titre universel.

1. Absorption par opération assimilée à une fusion par absorption de la Société Absorbée et transfert du patrimoine

L'assemblée approuve le projet de fusion précité, et approuve par conséquent l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption la Société Absorbée.

Par cette opération, la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel à la Société Absorbante.

2. Date comptable

Toutes les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du premier mai 2020.

3. Date juridique

La présente fusion par absorption entre juridiquement en vigueur à partir du trente novembre deux mille vingt.

(...)

TROISIEME RESOLUTION: Transformation du compte de capitaux propres statutairement indisponible en un compte de capitaux propres disponible.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Modification de la dénomination.

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en « The Neon Company », en abrégé "TNC", et déclare avoir connaissance du contenu de l'article 2:3 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts et de le remplacer tel que repris ci-dessous dans le nouveau texte des statuts..

CINQUIEME RESOLUTION: Modification de l'objet.

Décision

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société afin de garantir que les activités de la Société Absorbée puissent être menées à bien par la Société Absorbante et décide par conséquent de modifier l'article 3 des statuts et de le remplacer tel que repris ci-dessous dans le nouveau texte des statuts.

SIXIEME RESOLUTION: Modification de la composition de l'organe d'administration.

L'assemblée décide de modifier les dispositions relatives à la composition de l'organe d'administration. L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 7 des statuts de le remplacer tel que repris ci-dessous dans le nouveau texte des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION: Modification de l'exercice social.

L'assemblée décide de modifier l'exercice social afin de le faire commencer dorénavant le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée décide par conséquent de modifier la première phrase de l'article 15 des statuts et de le remplacer tel que repris ci-dessous dans le nouveau texte des statuts.

HUITIEME RESOLUTION: Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire, laquelle se tiendra dorénavant le deuxième mardi de mai à dix-sept heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 11 des statuts et de le remplacer tel que repris ci-dessous dans le nouveau texte des statuts.

NEUVIEME RESOLUTION: Dispositions transitoires.

1. L'assemblée décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le premier mai 2020, se terminera le 31 décembre 2021.

2. L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 se tiendra le 10 mai 2022 à 17.00 heures.

DIXIEME RESOLUTION: Adoption d'un nouveau texte des statuts.

L'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises et avec le Code des sociétés et des associations.

Le nouveau texte des statuts est rédigé comme suit:

Forme et dénomination

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "The Neon Company", en abrégé "TNC". La dénomination et la dénomination abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément..

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

(...)

Objet

I. Objet Général

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger:

- toutes transactions dans le domaine de la publicité, entre autres la fabrication, l'achat, la vente et la location d'enseignes lumineuses ou non et de toutes autres applications publicitaires et décoratives y compris la décoration des façades, les tentes solaires, les jouaux lumineux, les horloges-thermomètres..., en général toutes les applications relatives à la publicité sur le lieu de vente.

- la production et la vente d'impressions numériques sur tout type de format.

- la production et la vente de communication visuelle, y compris, mais sans s'y limiter, des outils à usage intérieur et extérieur, tels que, par exemple, des plaques, des affiches, des panneaux d'affichage, etc.,...

Voor-
belduuden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

La société a également pour objet l'exécution de travaux d'électricité et de décoration de même que toutes les applications annexes ainsi que l'achat et la vente de produits et fournitures qui auraient un lien direct ou indirect avec les activités mentionnées supra.

La société peut également intervenir comme consultant dans les domaines susmentionnés et peut exercer ses activités pour son propre compte, celui de tiers ou en sous-traitance.

La société peut exercer toute activité de gestion, d'administration, de direction, d'organisation et de liquidation. Elle pourra, dans ce cadre, notamment assurer la gestion journalière et la représentation de toutes personnes, liées ou non.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés Belges ou étrangères ; elle peut acquérir par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, au sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur du portefeuille qui lui sera apporté, qu'elle acquerra ou dont elle détiendra tout droit;

La société peut également rechercher et/ou accorder des crédits à ses filiales et financer leurs activités.

Elle peut accomplir, par une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Au cas où la prestation de certaines actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions."

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Apports

En rémunération des apports, mille huit cent cinquante-cinq (1.855) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Les apports actuels sont inscrits sur un compte de capitaux propres disponible. Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, les apports sont inscrits sur le compte de capitaux propres disponible.

(...)

Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, le cas échéant pourvu d'un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les actionnaires peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

Le registre des actions peut être tenu sous forme électronique.

Les transferts n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux actionnaires.

(...)

Composition de l'organe d'administration

La société est administrée par un jusqu'aux cinq administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et qui ont la qualité d'administrateur statutaire s'ils sont nommés dans les statuts.

L'assemblée générale qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité des administrateurs, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera considéré comme étant de durée illimitée.

Pouvoirs de l'organe d'administration – Réunions, délibérations et résolutions

S1 Pouvoirs

Les administrateurs peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux administrateurs ils exerceront l'administration conjointement.

En cas d'existence de trois jusqu'aux cinq administrateurs, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Les administrateurs peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. S'il existe plusieurs administrateurs, cette procuration sera donnée conjointement.

Les administrateurs règlent entre eux l'exercice de la compétence.

S2 Organe d'administration collégial

Les règles suivantes s'appliquent s'il existe trois ou plusieurs administrateurs, qui forment alors un collège.

Une réunion du collège est convoquée par son président, un administrateur-délégué ou deux administrateurs, cinq jours au moins (en cas d'urgence, réduit à deux jours) avant la date prévue pour la réunion, à moins que tous les administrateurs n'y renoncent. Les convocations sont valablement effectuées par lettre ou par e-mail.

Tout administrateur qui assiste à une réunion du collège ou s'y est fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué.

Les réunions du collège se tiennent en Belgique ou à l'étranger, au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre membre du collège par tout moyen de communication qui peut être communiqué par écrit et qui porte sa signature, afin de le représenter à une réunion déterminée et

Voor-
beldhouden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

de voter en son nom. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues et émettre, en plus de sa propre voix, autant de votes qu'il a reçu de procurations.

Un collège ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée, qui, à condition que deux administrateurs au moins soient présents ou représentés, délibérera et statuera valablement sur les points portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Toute décision du collège est prise à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés, et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres administrateurs.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est décisive.

§3 Général

Chaque membre de l'organe d'administration peut, par tout moyen de télécommunication ou de vidéo, participer aux délibérations de l'organe d'administration et voter afin d'organiser des réunions entre différents participants géographiquement éloignés les uns des autres pour leur permettre de communiquer simultanément.

Les décisions de l'organe d'administration peuvent être prises par décision unanime de tous les administrateurs, exprimée par écrit.

Les décisions de l'organe d'administration sont constatées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président de la réunion et les membres qui le souhaitent.

Représentation externe

Chaque administrateur - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée par un(des) délégué(s) à cette gestion.

La société est en même temps engagée valablement par tout représentant désigné par procuration spéciale.

(...)

Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs. Si un non-administrateur est chargé de la gestion journalière, il porte le titre de directeur ou de directeur général ou tout autre titre par lequel il est désigné dans la décision de nomination.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

Date assemblée générale - Organisation et convocation

Il est tenu chaque année, au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, une assemblée générale ordinaire des actionnaires le deuxième mardi du mois de mai, à dix-sept (17.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale est déplacée au jour ouvrable suivant.

(...)

Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;

- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu, il peut toujours participer à l'assemblée générale, mais sans pouvoir participer au vote.

Séances - Procès-verbaux

L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le cas échéant un secrétaire qui ne doit pas être obligatoirement actionnaire.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

Tout actionnaire peut consulter la liste des présences.

Délibérations

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner une procuration écrite à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, pour le représenter à l'assemblée générale et y voter en son lieu et place.

Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Toute assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

mentionnent expressément.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent, à l'unanimité et par écrit, prendre toutes les décisions qui relèvent des pouvoirs de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues dans un acte authentique. Dans ce cas, les formalités de convocation ne doivent pas être respectées. Les membres de l'organe d'administration, le commissaire et les titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société peuvent, à leur demande, prendre connaissance de ces décisions.

(...)

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

(...)

Affectation du bénéfice – Réserves – Acompte sur dividende

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Liquidateurs

En cas de dissolution avec liquidation, le(s) liquidateur(s) est/sont, le cas échéant, nommé(s) par l'assemblée générale.

La nomination du/des liquidateur(s) doit, le cas échéant, être soumise au président du tribunal de l'entreprise pour confirmation.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) de tous les pouvoirs prévus à l'article 2:87 du Code des sociétés et des associations, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent et les biens conservés leur sont remis pour être partagés de la même manière.

(...)

ONZIEME RESOLUTION: Démission et nomination des administrateurs.

I. L'assemblée prend connaissance et accepte la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur **MENTASTI Pietro**, domicilié à Via Riva Paradiso 30, flat 64, 69000 Paradiso, Suisse; et
- Monsieur **BERTONI Giorgio**, domicilié à Via Trieste 6, 21010 Ferno, Italie.

L'assemblée leur donne décharge pour autant que possible.

II. L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateurs de la société, et ce pour une durée illimitée :

- Monsieur **MENTASTI Pietro**, prénomme; et

- La société de droit italien "**UPM MODENA S.P.A.**", ayant son siège à MODENA (MO) VIA BOTTEGO 50, CAP 41010 HAMLET: COGNENTO, Italie, avec représentant permanent Monsieur **BERTAZZONI Gian Carlo**, de nationalité italienne, domicilié à Viale XXII aprile 21 - 41122 Modena, Italie.

Le mandat des administrateurs est rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'assemblée générale décidera lors de la prochaine assemblée annuelle de la décharge des gérants / administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat.

(...)

QUATORZIEME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs aux comptables de "Moore Finance & Tax", qui tous, à cet effet, élisent domicile à 1020 Bruxelles, Buro & Design Center, Esplanade 1 boîte 96, chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1^o bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim Carnewal
Notaire